



Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
des Pyrénées-Atlantiques

Antenne de PAU
Siège administratif

7, rue Camy
64000 PAU
Tel : 05 59 02 26 26

Antenne de BAYONNE

1, rue Ulysse Darracq
Angle Quai Bergeret
64100 BAYONNE
Tél : 05 59 59 11 00

Site: www.adil64.org

L'INFO DECEMBRE 2017



RENOVATION ENERGETIQUE : NOUVELLE AIDE « HABITER MIEUX » AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES

Communiqués de presse ANAH 29 et 30 novembre 2017

Habiter mieux : un programme qui s'étoffe

Inscrite dans le grand plan d'investissement du quinquennat et dans la concertation du « Plan rénovation énergétique des bâtiments », la lutte contre les passoires thermiques est une priorité.

Pour mener à bien son ambitieux objectif de 75.000 logements rénovés par an, l'ANAH décide de renforcer ses aides financières du programme « Habiter Mieux ».

Dans un communiqué du 30 novembre 2017, l'ANAH annonce la création d'une seconde aide financière à destination des propriétaires occupants modestes, disponible à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette aide destinée, à répondre à des travaux estimés urgents par l'agence, d'un montant de 7.000 € à 10.000 €, financera l'un des trois travaux identifiés comme les plus efficaces en matière de rénovation énergétique, à savoir :

- Le changement de chaudière (ou mode de chauffage),
- L'isolation des combles aménagés ou aménageables,
- L'isolation des murs.

Pour en bénéficier, ces travaux devront être réalisés par une entreprise Reconnue Garant de l'Environnement (RGE).

Le propriétaire occupant pourra choisir d'être accompagné ou non d'un opérateur conseil (et bénéficier d'une aide forfaitaire de 150€).

Rappel : l'aide du programme « Habiter Mieux » est uniquement accordée en complément d'une subvention ANAH pour des travaux permettant une réduction de la consommation énergétique du logement.

Une nouvelle aide pour le pilotage des OPAH

L'ANAH élargit ses aides à l'ingénierie afin de soutenir les projets de développement et de requalification des territoires des petites et moyennes collectivités locales. Pour ce faire, elle accordera aux EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2018, une aide financière afin de faciliter le recrutement d'un chef de projet pour le pilotage de leurs opérations programmées. Ainsi, chaque EPCI pourra obtenir une seule aide par an d'un montant de 40.000 € maximum destinée à cofinancer un poste contractuel salarié de chef de projet, en amont et en aval du déploiement

d'une opération programmée, sur une durée de 7 ans. Ce dispositif d'aide concernera les OPAH-RU, les OPAH-copropriétés dégradées, les plans de sauvegarde, les opérations de requalification des quartiers anciens dégradés et les opérations de requalification des copropriétés dégradées.

